



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Égliers

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 30 AOÛT 2018**

**INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Interdiction de la circulation pour travaux sur la :**  
Route Provisoire PS 947 - Du PR 0+000 au PR 1+000  
Commune d'Aiguilles

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 02 août 2018 par laquelle l'entreprise ENEDIS – DR Provence Alpes du Sud – Rue Edouard Przybylsky BP 96 – 05200 EMBRUN Cedex, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de déplacement d'ouvrages HTA / BT,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux de déplacement d'ouvrages HTA / BT nécessite d'interdire la circulation pendant la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Règlements**

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la **Route Provisoire PS 947 du PR 0+000 au PR 1+000**

- Du jeudi 6 au vendredi 7 septembre,
- Du jeudi 13 au vendredi 14 septembre,
- Du mardi 18 au jeudi 20 septembre,
- Du lundi 24 au mercredi 26 septembre,
- Le vendredi 28 septembre.

**De 8h07 à 10H00 puis de 10H22 à 12h00**

**Et de 13h07 à 15h00 puis de 15h22 à 17h00.**

**Article 2 – Information des usagers**

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installés par les soins de l'Antenne Technique d'Eygliers aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les dates et horaires de coupure seront apposés de la même manière une semaine minimum avant les travaux par l'Antenne Technique d'Eygliers.

**Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

**Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

**Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

**Article 6 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du

Département des Hautes Alpes et aux entreprises titulaires du marché et à leurs sous-traitants concernant la création de la future route, entreprises :

- GUINTOLI SAS
- ALLAMANNO SAS
- Charles Queyras TP
- BUCCI Frères SARL
- Stabilisation Protection
- NGE Fondations SAS

### Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

### Article 9 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Enedis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › M. le Maire de la Commune d'Aiguilles,
- › M. le Maire de la Commune d'Abriès,
- › M. le Maire de la Commune de Ristolas,
- › Communauté de Communes du Guillestrois Queyras,
- › La poste,
- › Office de Tourisme du Guillestrois-Queyras.

30 AOÛT 2018  
Fait à GAP, le  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Le Président  
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD  
Jean-Luc BERTHINIER

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

30 AOÛT 2018